AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0856
FR0000125585-FS0487

24 mai 2019

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mai 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mai 2019, le seuil de 5% capital de la société VIVENDI.

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI sur le marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 mai 2019, le seuil de 5% capital de la société VIVENDI et détenir 66 300 189 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,73% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Détention (effective)	16 526 537	1,26	16 526 537	1,18
Détention (par assimilation)	49 773 652	3,80	49 773 652	3,55
Total Société Générale	**66 300 189**	**5,06**	**66 300 189**	**4,73**

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

 Le déclarant a précisé détenir, au 22 mai 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 48 416 267 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

 - une position acheteuse sur 4 *call* listés à dénouement physique portant sur 301 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 22 € et 32 € ;

 - une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 47 208 467 actions VIVENDI, dénouable jusqu'entre le 6 mai 2020 et le 9 avril 2024 ;

 - une position acheteuse sur 2 *put* options OTC à dénouement physique portant sur 5 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 16 € et 25 € ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 309 340 098 actions représentant 1 402 020 560 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- une position vendeuse sur 8 *put* listés à dénouement physique portant sur 901 700 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 12 € et 25 €.

Le déclarant a précisé détenir, au 22 mai 2019, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 1 372 561 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 25 *equity linked swaps* à dénouement en espèces portant sur 221 556 actions VIVENDI, exerçable le 17 juin 2019 à des prix unitaires par action compris entre 24,55 € et 24,98 € ;

- une position acheteuse sur 7 *contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 130 283 actions VIVENDI, dénouable en espèces à tout moment ;

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier portant sur 885 326 actions VIVENDI, dénouable jusqu'au 1er juin 2023 ;

- une position acheteuse sur 4 *call option OTC* à dénouement en espèces et portant sur 114 571 actions VIVENDI, exerçable entre le 24 mai 2019 et le 3 septembre 2019 à des prix par action compris entre 23,84 € et 24,98 € ; et

- une position vendeuse sur 9 *put warrants listés* à dénouement en espèces et portant sur 5 649 actions VIVENDI, exerçable jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 3 janvier 2025 à des prix unitaires par action compris entre 22 € et 33,79 €.